



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 JUILLET 2013

Convocation du Conseil Municipal du 25 juin 2013.
Sous la présidence de M. Laurent LERCH, Maire.
25 conseillers présents

I. JURES D'ASSISES

9 personnes appelées à figurer sur la liste provisoire des jurés d'assises sont tirées au sort, à partir de la liste électorale

Mme ENDERLIN épouse WEYER Marie-Anne ; M. GAERTNER Dominique ; Mme JANTZEM épouse MARTIN Violette ; M. UHLEN Roland ; M. BARTH Fabian ; M. MOURGUES Yves ; M. VOEGELE Daniel ; Mme GASSER épouse PORET Véronique ; Mme MOSSER épouse CHRETIEN Liliane.

II. ACQUISITION TERRAIN ZONE ARTISANALE RUE DE NIEDERBRUCK - PROPRIETE ETS PRAX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un ensemble immobilier, cadastré parcelles 366 et 368 section 20, situé dans la zone artisanale de la rue de Niederbruck est mis en vente. Celui-ci est constitué d'un bâtiment principal de type hangar, édifié en 2003 d'une emprise au sol de 480 m² et d'une parcelle de terrain classée en zone UE du PLU, d'une superficie de 45,06 ares.

L'actuel propriétaire, l'entreprise de maçonnerie Etienne PRAX, cesse son activité et propose l'ensemble immobilier au prix de 150 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en faire l'acquisition. Idéalement situé près du centre-ville, cet ensemble réhabilité pourrait accueillir des projets d'implantations d'activités artisanales ou des services de proximité, soit en location, soit en acquisition.

La Ville pourrait investir dans un projet de création de pépinière d'entreprises ou s'engager dans la réhabilitation du site dans le cadre des opérations de modernisation de l'artisanat. Ces orientations bénéficient de subventions régionales.

Les crédits indispensables à cette acquisition nécessitent l'inscription de nouveaux crédits au budget, financés par un emprunt à court terme (24 mois + 12 mois renouvelables). Il pourra être converti en prêt à long terme en totalité ou partiellement, en cas de location pérenne.

Vu l'estimation des biens réalisée par les Services du Domaine,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 abstentions décide :

- d'approuver l'acquisition du terrain cadastré section 20, parcelles n° 366 et 368 d'une contenance totale de 45,06 ares, situé rue de Niederbruck dans la zone artisanale, au prix de 150 000 € ;

III. CONVENTIONS

1. Entre la Ville et la Commune de Niederbruck relative au raccordement des eaux usées de Niederbruck à la station d'épuration de Masevaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette convention consentie et acceptée pour une durée de 30 ans

Fixe la participation annuelle aux frais d'exploitation de la station, calculée sur la base des prévisions budgétaires d'une année n affectées à la partie traitement des eaux usées, proportionnellement à la population et à la consommation, à savoir :

- a) 50 % du coût prévisionnel – budget assainissement – partie traitement des eaux usées année (n) répartis proportionnellement à la population corrigée de Masevaux et de Niederbruck.

La population corrigée correspond pour Masevaux au cumul de :

- . la population totale INSEE au 1^{er} janvier de l'année n
- . la population du Schimmel fixée à 50 équivalent personnes
- . la population de l'EHPAD fixée à 100 équivalent personnes
- . la population du lycée-collège fixée à 150 équivalent personnes.

La population corrigée correspond pour Niederbruck à la population totale INSEE au 1^{er} janvier de l'année n.

- b) 50 % du coût prévisionnel – budget assainissement – partie traitement des eaux usées année (n) répartis proportionnellement à la consommation annuelle (n-1) d'eau assujettie à la redevance d'assainissement en m³ (conventionnée ou non) établie sur la base des factures des redevances d'assainissement exigées par la Ville de Masevaux et la Commune de Niederbruck au cours de l'année (n-1).

Eu égard au coût fixe de fonctionnement engagé, la participation annuelle de Niederbruck ne pourra être inférieure à 20 000 € (valeur 2013) quelles que soient les consommations relevées et la population recensée.

2. Entre la Ville et la Commune de Niederbruck relative à l'entretien du poste de refoulement des eaux usées situé à Niederbruck

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Niederbruck souhaite associer la Ville de Masevaux à sa gestion des eaux usées, notamment en matière de conseil et d'assistance technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention qui précise l'engagement de la Ville à réaliser l'entretien mensuel de la station de refoulement,

Prix de la prestation de la Ville de Masevaux (tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2013 revalorisés tous les ans suivant l'évolution de l'indice des prix INSEE) :

- coût horaire agent de la Ville de Masevaux : 24,32 €
- Forfait consommables pour 200 €/an.

3. Entre la Ville de Masevaux et le Centre Hospitalier de Rouffach, pour le Centre Psychothérapique pour Enfants et Adolescents (CPEA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CPEA de Cernay sollicite la Ville de Masevaux pour la mise à disposition d'une salle en vue d'y assurer une permanence d'accueil hebdomadaire. Il s'agit pour le personnel qualifié de l'hôpital et constitué en binôme d'y recevoir sur rendez-vous des adultes accompagnés de leurs enfants.

Ces permanences répondent à un calendrier établi par le CPEA de Cernay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre à la disposition du CPEA de Cernay une salle située en rez-de-chaussée de la mairie disposant de mobilier adapté dans le cadre de sa collaboration à la mise en œuvre des services aux personnes.
Le CPEA y assure les permanences les 1^{er}, 3^e et 5^e vendredis de chaque mois entre 9 h et 12 h, suivant le calendrier établi par le CPEA. Les rendez-vous sont pris par téléphone par les services du CPEA ;
- de mettre gratuitement à disposition du CPEA la salle de permanences et le hall d'accueil ainsi qu'un accès internet et le téléphone.

4. Entre la Ville de Masevaux et l'Office National des Forêts relative à l'assistance technique des travaux de coupes de bois de l'emprise de l'ASA Heidenkopf

Monsieur Julien AST, Adjoint, expose au Conseil Municipal la convention qui précise la mission de l'ONF pour l'exploitation de 164 m³ de bois issus de la propriété communale, concernés par l'emprise de l'ASA du Heidenkopf. Le coût de la prestation est fixé à 502,50 € HT.

Vu les crédits disponibles au budget annexe forêt,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

IV. REHABILITATION SECTEUR « MAISON DU BAILLY » - CONVENTION ADAUHR

La commission urbanisme propose au Conseil Municipal de confier à l'ADAUHR l'étude de faisabilité sur le potentiel d'aménagement du site « Maison du Bailly ». L'ensemble de cette étude fera l'objet d'un document de synthèse comprenant trois volets, correspondant chacun à une des étapes successives :

- état des lieux du patrimoine
- analyse urbaine du site (la nature de l'îlot et le rapport au tissu urbain environnant, des données socio-économiques porteuses du projet, l'impact prévisible, le potentiel brut théorique constructible)
- construction de 2 à 3 scénarios comparatifs.

Le coût de cette étude est fixé à 8 264,36 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette convention

V. COMCOM – NOUVELLE REPARTITION DES DELEGUES

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

Lors de son conseil en date du 27 mars, la Communauté de Communes a adopté la répartition-type qui tient compte de la population de chaque commune et qui attribue à chaque commune au moins un siège. Le nombre de siège est fixé à 31 dont 7 sont réservés à la Ville de Masevaux.

Cette loi prévoit la possibilité de déroger à cette disposition, sous réserve de l'accord des « *2/3 au moins des conseils municipaux des communes, représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population* ». Cette dérogation, non retenue par la Communauté de Communes, porte sur un nombre de délégués supplémentaires pour une assemblée de 34 délégués ou 38 délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 23 voix pour, 2 contre et 1 abstention, la décision de la Communauté de Communes d'adopter la répartition-type des sièges des communes au sein du conseil communautaire fixée à 31 sièges.

VI. EMPRUNT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2013, il est opportun de recourir à un emprunt. La proposition du Crédit Agricole Alsace-Vosges pour un prêt de 265 000 € est soumise au Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité Monsieur le maire à réaliser auprès du Crédit Agricole Alsace-Vosges un emprunt d'un montant de 265 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- . Durée du prêt : 15 ans
- . Taux fixe : 3,06 %
- . Remboursement annuel : 22 294,59 €
- . Commission frais dossier : 530 €.

VII. PERSONNEL

1. Création d'un poste d'agent de maîtrise

2. Création de 4 postes d'Emplois d'Avenir

VIII. BUREAUX DE VOTE – OUVERTURE D’UN 3^E BUREAU

Monsieur le Maire précise que pour assurer le bon déroulement des opérations de vote, il serait nécessaire de créer un troisième bureau de vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité la proposition de la commission chargée de cette étude et soumet à Monsieur le Préfet l’ouverture d’un troisième bureau de vote, puis propose la répartition suivante des électeurs :

Bureau Créaliance n° 1 (grande salle) - Bureau centralisateur - 829 électeurs

Carrefour Hahn - Coin du Ried -Ferme Galgenbourg -Lac Bleu - Place des Alliés -Place des Commandos -Porte Saint-Martin - Rue Charles Walliser -Rue de l’Ancien Hôpital-Rue de l’Ecole -Rue de la Cour Franche -Rue de la Couronne-Rue de la Pépinière-Rue de Rougemont -Rue des Bergers-Rue des Bouchers-Rue des Cerisiers-Rue des Gants-Rue des Tisserands-Rue des Vergers -Rue du Chariot-Rue du Général Lefort-Rue du Marché-Rue du Montori-Rue du Moulin-Rue du Moulin Communal-Rue du Ringelstein-Rue Meyenberg-Rue Mont du Château -Rue Nouvelle-Rue Paul Burgi-Ruelle du Lièvre-Zone Porte de Masevaux-Rue de la Clairière-Rue des Chênes Rouges

Bureau Créaliance n° 2 -(ancienne bibliothèque) - 767 électeurs

Annexe Stoecken-Chemin de la Transhumance-Ferme Grambach-Schimmel-Les Terrasses Lotissement Les Libellules-Passage du Commandant Berger-Rue Bellevue-Rue de Niederbruck-Rue des Champs-Rue des Jardins-Rue des Papillons-Rue du Chêne-Rue du Goetzfeld-Rue du Panorama-Rue du Stade-Rue Saint-Michel-Rue Marguerite Braun-Rue du Sudel-Fossé des Veaux-Rue Gambiez

Bureau Ecole Maternelle n° 3 - 907 électeurs

Rue de l’Abattoir-Annexe Houppach-Rue du 2^{ème} Bataillon de Choc-Rue du Beltzberg - Chemin du Blanchiment-Rue de la Halle aux Blés-Rue Callinet-Rue de la Chapelle – Place Clemenceau-Rue des Coins-Rue du Général De Gaulle-Rue de la Doller – Rue des Ecureuils - Rue de l’église-Rue de l’Eichbourg-Boulevard du Chemin de Fer – Ferme Eichbourg - Fossé des Flagellants-Rue du Maréchal Foch-Ferme Petit Eichbourg - Ferme du Schirm-Place Gayardon-Avenue Gérard-Rue de Houppach-Route Joffre - Rue Mason- Route de Mulhouse-Rue du Chant des Oiseaux-Rue Pasteur-Rue Saint-Pierre - Rue des Primevères-Rue du Schirm-Rue Sainte-Odile-Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Chemin du Tir-Chemin du Willerbach-Zimmerstoecklé.

IX. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L’EAU

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport.

X. DIVERS

Etude thermographique

*Le Pays Thur-Doller va réaliser une étude thermographique à Masevaux. 300 bâtiments pourront être diagnostiqués au prix de 10€ le bâtiment.
Une réunion d’information aura lieu le 8 octobre à la salle polyvalente.*

Croix-Rouge

Projet d’ouverture d’une antenne à Masevaux.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 30 et invite l'assemblée au verre de l'amitié.

Fait à MASEVAUX, le 10 juillet 2013

Le Maire :

Laurent LERCH

